

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 09
	Votants : 09

L'an deux mil vingt trois, le six juin le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 06 Juillet 2023

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, ROTH Jean-Luc.

Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne.

**Excusés :** Messieurs BOURDIN Fabian, DUVAL Léon, PARENT Philippe.

Mesdames VALLENTIEN Jennifer, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire,

CARRILLAT Olivier a été élu secrétaire.

**CONVENTION DE FOURRIERE AVEC ASSOCIATION FELINS DES CIMES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après discussion avec les habitants il est important de demander l'aide afin de débarrasser leur quartier des nombreux chats sauvages qui y prolifèrent.

Monsieur le Maire a demandé à l'association Félin Des Cimes de lui envoyer un projet de convention. Il en donne lecture. Celle-ci qui répartie les obligations de chaque signataire à savoir : L'association peut se charger de mettre en place les trappes, assurer le transfert des chats trappés vers nos vétérinaires partenaires (notamment la Clinique du Tétraz Lyre à Valleiry) et enfin la remise en liberté sur site de trappage des chats sauvages une fois stérilisés.

Les tarifs négociés avec la clinique vétérinaire de Valleiry sont les suivants :

- castration (mâle) = 50€
- stérilisation (femelle) = 90€
- stérilisation hystéro (femelle gestante) = 120€

Pour le règlement des frais vétérinaires, 2 options sont possibles :

1. les factures sont prises en charge directement par la Commune pour paiement de la clinique vétérinaire
2. l'association règle les factures auprès de la clinique vétérinaire et ensuite fait suivre les copies des factures réglées pour remboursement par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise M. le Maire à signer la Convention ;**
- **dît que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2023.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
CARRILLAT Olivier



Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES,

